

Procès verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2015

Commune de Ploubezre

Le vendredi 11 décembre 2015, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 4 décembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. LE MAU, R. LISSILLOUR-MENGUY, G. PERRIN, M. O. ROLLAND ;

MMrs D. BLANCHARD, A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents :

A. ROBIN-DIOT, Procuration à Jean François GOAZIOU ;

A. LE LOARER, Procuration à Brigitte GOURHANT ;

J. Y. MENOUE, Procuration à Michel LE MANAC'H ;

J. MASSE, Procuration à Gabrielle PERRIN ;

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Rozenn LISSILLOUR-MENGUY.

Avant le début de la séance, Madame le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats de Paris du 13 novembre dernier, soit au moment du précédent Conseil Municipal, ce qui est fait.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Puis les membres de l'assemblée conviennent d'examiner les points suivants en affaires diverses :

- Résultat de la consultation sur les travaux au CAREC ;
- Renouvellement d'une convention avec le Syndicat de Traou Long ;
- Plans de Ploubezre ;
- Contentieux PIERRES ;
- Motion ARKEA / Crédit Mutuel de Bretagne ;
- Mobilier du restaurant scolaire ;
- Contrat de territoire ;

2) Tarifs 2016 :

A) Débat :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la proposition de la Commission des Finances de faire évoluer les tarifs sur la base d'un taux de 1 %, étant rappelé que ce chiffre de revalorisation ne s'applique pas à certains tarifs (Publicité du Kélou, tarifs de cantine et garderie – déjà revalorisés, Eau – tarif calculé sur un équilibre budgétaire, Chapelle de Kerfons, ...).

B) Décisions :

2015-71

Le Conseil Municipal prend acte, pour mémoire, des tarifs déjà décidés lors du Conseil de juin 2015 et qui restent applicables pour l'année scolaire :

Cantine scolaire:	Tarif 14/15		Tarif 15/16
Cantine enfants, Ploubezre	De 2,94€	à	2,97 € (+ 1,00 %)
Cantine enfants, « Extérieurs »	De 3,38 €	à	3,41 € (+ 1,00 %)

Garderie scolaire du midi	De 3,63 €	à	3,67 € (+ 1,00 %)
Cantine Adultes	De 5,12 €	à	5,22 € (+ 2,00 %)

Garderie scolaire:

Formule	Quotient Fam. < 512 €	Quotient Fam. > 512 €
matin : 7h30 – 8h50	0,75 €	1,12 €
soir : 16h30 - 18h30	1,13 €	1,66 €
matin + soir :	1,50 €	2,14 €

ALSH

(1)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3 +0,5%	Tranche 4 + 1 %	Tranche 5 + 2 %
QF	Jusqu'à 550 €	de 551 € à 750 €	de 751 € à 950 €	de 951 € à 1200 €	Plus de 1200 €
Tarif / journée (2) repas compris Ouverture de 7h45 à 18h30	7,77 €	9,63 €	11,53 €	13,73 €	15,75 €
Tarif ½ journée du mercredi Ouverture de 13h30 à 18h30	3,00 €	3,72 €	4,45 €	5,29 €	6,09 €

- > (1) + 10 € par nuitée et par enfant participant à la semaine camping des moyens ou des grands.
 - > (2) Tarif applicable sur des forfaits de 3, 4 ou 5 jours uniquement, ou pour les cas dérogatoires (maladie, ...).
- Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, adopte le tarif proposé et décide de son application sur la période allant du 1/9/2015 au 31/8/2016.
- Par ailleurs, l'assemblée décide de mettre en place dès le 1er juillet le forfait de 3, 4 ou 5 jours.

Tarifs de l'eau:

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal décide de maintenir ses tarifs tels que délibérés en séance du 10 décembre 2010 ;

Puis, Madame LE CARLUER rappelle au Conseil Municipal la résolution de la Commission des finances de ne plus présenter qu'un tarif en base 2002 actualisé sur un coefficient qui, seul, serait discuté chaque année et remet un document de synthèse tel qu'arrêté en Commission des finances et calculé sur la base d'une augmentation du tarif de 1,00 %.

Après examen, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

Cimetière - creusement de fosses:

Fosse normale	133 € Toutes Taxes Comprises
Fosse sur creusée	160 € Toutes Taxes Comprises
Fosse enfant	53 € Toutes Taxes Comprises
Caveau	ouverture = 133 € Toutes Taxes Comprises
Réduction de corps	67 € Toutes Taxes Comprises

Cimetière - Concessions:

(La concession est donnée pour une emprise de 2,00 X 1,10 m)

Concession de 15 ans	133 €
Concession de 30 ans	240 €
Concession de 50 ans	439 €

Columbarium:

ouverture	= 67 € Toutes Taxes Comprises
Concession de 15 ans	240 €

Jardin du souvenir: (Ouverture, Fourniture et pose de la plaque nominative)

[plaque posée pour 15 ans] = 109 € Toutes Taxes Comprises

Concession pour tombes cinéraires : ouverture = 67 € Toutes Taxes Comprises

(La concession est donnée pour une emprise de 0,70 X 0,80 m et 4 urnes cinéraires au plus)

Concession de 15 ans	240 €
----------------------	-------

Concession de 30 ans	348 €
Concession de 50 ans	546 €

Taxe d'inhumation : = 67 €

Le Conseil Municipal adopte ensuite à l'unanimité les tarifs suivants:

Utilisation de la salle de gymnastique (salle A PAUGAM) 122 € / trimestre (*pour séance (sous réserve d'accord express) hebdomadaire de moins de 2 heures*)

Droits de place	4 € Appliqué au forfait, par journée
Installation occasionnelle	75 € pour la journée
Occupation semi-permanente par les terrasses des bars (20 m ²)	39 € par an

Busages (sous réserve d'accord de la Commission voirie avec 6 Mètres minimum)
Jusqu'au Diamètre 0,30 m 69 € le M linéaire

Photocopie Noir & Blanc,	0,30 € la page A4
Photocopie Noir & Blanc, tarif réglementé (CADA),	0,18 € la page A4

(Facturation de travaux d'intérêt public uniquement) :

Main d'œuvre municipale	34 € / Heure
Main d'œuvre avec Tracto-Pelle	85 € / Heure
Débroussaillages d'office	0,41 € le m ² (Manuel) 0,21 € le m ² (Mécanique)

Repas des anciens 21 €

~~**Livrets sur Kerfons** 2 €~~

Entrée à la chapelle de Kerfons :

Tarif A	2 € par personne de plus de 12 ans
Tarif B	1,5 € par personne, pour groupes (à partir de 15 personnes), chômeurs et étudiants

Publicités dans le Kélou (application pour 1 année de publication) :

1/18^{ème} de page	75 €
1/9^{ème} de page	140 €
1/3 de page	300 €
1/2 page	400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tarif proposé.
Puis il examine les tarifs du CAREC :

Location du CAREC	2016	
Manifestation	Commune	Extérieurs (Voir*)

BALS		
Entrée gratuite (Consommation au tarif normal)	133€	533€
En Après midi (Bal, Thé dansant, Fest deiz) Option repas (carte = ou < 15 €)	266€ +113€	533 € +125€

REPAS	<= 100	> 100	<= 100	> 100
Repas de famille & assimilés (communions, baptêmes, ...); Type repas complet				
repas de midi (8h - 20 h), ou repas du soir (14 h- 8 h) * Option "Avant", sans repas selon possibilité à la remise des clefs (depuis 14 h à J-1 ou 8 h à J)	266€ +73€	380€ +73€	380 +81€	513 +81€

repas de midi et repas du soir * de 14 h (J-1) à 8 h (J+1) * Option "retour" (à la réservation); salle disponible de 14 h (J-1) jusqu'à 18 h (J+1)	380 +113€	493 +113€	508 +125€	646 +125€
Mariages				
Remise des clefs de 14 h à J - 1 jusqu'à 18 h à J + 1	650 €		739 €	
Réveillons et assimilés	739 €			
Repas d'association : J de 8h à 20h ou de 14h à J à 8h à J+1				
Gratuit (et sans recette par ailleurs) Option retour suivant disponibilité à la remise de clefs	133 € +113 €		513 € +125	
carte < 15 € (ou avec recette) Option retour suivant disponibilité à la remise des clefs (de 14 à J à 18 h à J+1)	266 € +113 €		513 € +125 €	
Carte > ou = 15 € Option retour suivant disponibilité à remise des clefs	380 € +113 €		513 € +125 €	
Dîners débats; Banquets d'entreprises, ... de 8 h à 20 h ou de 14 h à J à 8 h à J + 1				
< = 200 convives	380 €		646 €	
> 200 Convives	493 €		779 €	
Vin d'Honneur (et assimilés) (Exclus juin, juillet et août et week-end prolongé ; et toujours sous réserve d'accord au cas par cas)				
Particulier	133 €		266 €	
Association	0		/	
Vaisselle				
*Couvert ordinaire (gratuit pour associations)	0,48 €			
*Couvert de base (1 verre, 1 assiette, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	0,69 €			
* Couvert complet (4 verres, 4 assiettes, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	0,96 €			
Séances récréatives (+ concours, tournois) (sono comprise)				
Gratuite (et sans recette par ailleurs) (suivant la disponibilité 1 mois avant réservation pour les extérieurs)	0		513 €	
< = 6 € / entrée (y compris soirée Loto)	173 €		513 €	
> 6 €	246 €		513 €	
Arbre de Noël voir éventuellement au cas par cas	0		346 €	
Expositions Tarif et durée défini en municipalité / cas				
Avec ventes	340 €		340 €	
Sans Vente	Gratuit		Exclus	
Réunions (sous réserve d'accord au cas par cas), avec Sono				
1/3 de la salle	gratuit		113 €	
2/3 de la salle			173 €	
100% de la salle			266 €	
Sono				
	Gratuit		Gratuit	
Chauffage (par jour – gratuit pour les associations communales)				
	93 €			
Sous-sol (soirées privées)				
	33 €		exclus	

Salle Marie CURIE: (sous réserve d'accord au cas par cas)		
1 repas (uniquement repas froids)	146 €	exclus
2 repas – midi & soir (uniquement repas froids)	246 €	
Option retour selon disponibilité à la remise des clefs	73 €	
Vin d'honneur ou soupe à l'oignon ... (Particuliers)	73 €	113 €
Vin d'honneur ou soupe à l'oignon ... (Soirée de classes)	0	exclus
Longère avec cuisine (Repas privés, sous réserve d'accord explicite)	Voir les conditions de la salle CURIE	exclus
Location de matériel : (l'unité)		
1) Table	6 €	exclus
2) Banc	2 €	
3) Forfait Transport bancs et tables (sous réserve d'accord)	73 €	
4) Verres ordinaires (12)	2 €	

Par ailleurs le Conseil Municipal décide que, à l'occasion de toute mise à disposition du CAREC, toute dégradation (de vaisselle, d'ustensile, d'équipement ou autre) donnera lieu à réparation ou remplacement à la charge du bénéficiaire et sera facturée au prix coûtant. Le tarif sera déterminé selon un bordereau annexé au contrat pour les vaisselles et ustensiles ou calculé au cas par cas si le bordereau ne prévoyait pas de tarif pour l'article en cause. Pour les situations faisant appel à la main d'œuvre communale, c'est le tarif ci-dessus qui sera appliqué.

Taxe de séjour :

Madame LE CARLUER rappelle que ce tarif a été institué au 1^{er} avril 2008, dans le cadre d'une politique concertée au sein de LTA, pour un pôle regroupant les communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h et Rospez. Pour l'année 2016, considérant qu'aucune directive collective n'est avancée pour faire évoluer le tarif, il est proposé de reconduire les tarifs antérieurs, soit :

- La période de perception s'applique du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- Les exonérations concernent :
 - Les personnes visées à l'article L 2333-31-32-34 du CGCL ;
 - Les enfants de moins de 18 ans ;
 - Les étudiants durant l'année scolaire ;
 - Les nuitées d'un montant inférieur à 25 Euros

	Tarifs au 1/01/2015	Tarifs au le 01/01/2016
<u>Hôtels</u>		
- non classés	0.40 €	0.40 €
- 1*	0.50 €	0.50 €
- 2*	0.60 €	0.60 €
- 3*	0.85 €	0.85 €
- 4*	1.30 €	1.30 €
<u>Campings</u>		
- 1* et 2*	0.20 €	0.20 €
- 3* et 4*	0.30 €	0.30 €
<u>Gîtes ruraux et meublés</u>		
- non classés	0.40 €	0.40 €
- 1*	0.50 €	0.50 €
- 2*	0.60 €	0.60 €
- 3*	0.85 €	0.85 €
4* et 5*	1.30 €	1.30 €
<u>Chambres d'hôtes</u>	0.60 €	0.60 €
<u>Centres de vacances</u>	Exonérés	Exonérés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application de la Taxe de Séjour selon les modalités proposées ci-dessus.

Tarifs des travaux sur le réseau d'eau potable:

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que le réseau d'eau potable est désormais géré par la commune, en coopération avec le service eau de LTC. Les interventions de ce service sont donc facturées par ce service, que ce soit directement ou par le biais de son régisseur. En conséquence, il propose d'adopter le tarif proposé par ce service et qui est le reflet de ses coûts, soit une augmentation de 1 % :

N° des prix	Libellé	Unité	PU HT 2016
	Travaux en régie		
1	Comptage D 15 mm (fourniture et pose)	u	115.55 €
2	Comptage D 20 mm (fourniture et pose)	u	141.21 €
3	Comptage D 25 mm (fourniture et pose)	u	152.99 €
4	Comptage D 30 mm (fourniture et pose)	u	197.93 €
5	Comptage D 40 mm (fourniture et pose)	u	304.91 €
6	Comptage D 60 mm (fourniture et pose)	u	604.48 €
	Poteau incendie – tarif 2015 (fourniture et pose)		Sur devis
	Travaux:		
7	Branchement D intérieur 20 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ft	529.58 €
8	Prix du ml supplémentaire	ml	34.24 €
9	Branchement D intérieur 26 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ft	711.45 €
10	Prix du ml supplémentaire	ml	37.46 €
11	Branchement D intérieur 42 mm - forfait pour longueur inférieur à 8 ml	ft	850.54 €
12	Prix du ml supplémentaire	ml	40.67 €
13	Plus value pour terrain rocheux	ml	58.86 €
14	Plus value pour béton de tranchée	m3	123.04 €
15	Plus value pour réfection de chaussée en bicouche	m2	8.56 €
16	Plus value pour réfection de chaussée en enrobé	m2	24.61 €
17	Plus value pour réfection de chaussée sous route départementale	m2	37.46 €
18	Plus value pour réfection de chaussée en pavage	m2	59.92 €
19	Plus value pour fonçage	ml	53.49 €
20	Fourniture et pose de col de cygne avec robinet	u	48.15 €
21	Main d'œuvre, l'heure	h	29.60 €
22	Camion avec chauffeur, l'heure	h	54.08 €
23	Mini-pelle avec chauffeur, l'heure	h	47.08 €
24	Tracto-pelle avec chauffeur, l'heure	h	49.94 €
25	Compresseur, l'heure	h	11.78 €
26	Intervention et déplacement pour casse sur domaine public (hors pièces, matériel et volume d'eau perdu...)	ft	165.84 €
27	Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces)	ft	62.06 €
	Pièces:		
28	Fourniture et pose de citerneau pehd pour compteur de 15 à 30 mm	ft	149.79 €
29	Fourniture et pose de citerneau pehd pour compteur de 40 mm	ft	438.64 €
30	Fourniture et pose de citerneau béton pour compteur de 60 mm	ft	652.62 €
31	Fourniture et pose de citerneau de branchement antigel compact	ft	183.62 €
32	Fourniture et pose de borne de branchement hors-sol antigel compact	ft	219.33 €
	Citerneau complet en béton - tarif 2015		40.38€
33	Remplacement de citerneau béton pour compteur de 15 à 30 mm	ft	197.93 €
34	Fourniture et pose de couvercle de citerneau béton pour compteur de 15 à 30 mm	ft	18.20 €
35	Plus value pour fourniture et pose de couvercle de citerneau fonte pour compteur de 15 à 30 mm	u	58.86 €
36	Plus value pour fourniture et pose de couvercle de citerneau fonte pour compteur de 40 mm	u	155.14 €
37	Fourniture et robinet d'arrêt D 15 mm	u	16.06 €
38	Fourniture et robinet d'arrêt D 20 mm	u	22.48 €
39	Fourniture et robinet d'arrêt inviolable D 15 mm	u	28.89 €
40	Fourniture et robinet d'arrêt inviolable D 20 mm	u	36.39 €
41	Fourniture et pose de raccord laiton sur branchement	u	12.84 €
42	Travaux divers (selon devis)	ft	Sur devis
	Suspension et réouverture d'eau:		
40	Frais de gestion d'ouverture ou de fermeture de dossier	ft	30,00 €
41	Réouverture suite à coupure pour défaut de paiement	ft	29.96 €
42	Défaut de paiement, émission en titre	ft	29.96 €
43	Expertise de compteur D 15 mm	ft	122.40 €
44	Infraction au règlement d'eau	ft	340.10 €

3) Affaires communautaires - Transfert du « financement du contingent d'incendie et de secours » à LTC :

2015-72

A) Propos introductif :

A la demande de Madame le Maire, Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, il est proposé que la compétence « Financement du contingent d'incendie et de secours » soit transférée à la Communauté d'Agglomération de Lannion-Trégor. Le contingent communal versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) représente la participation de chaque commune aux charges de la défense incendie et de la sécurité des personnes et des biens, mis à sa charge par les textes. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 1424-35, alinéa 4, que : « les contributions des communes, des établissements de coopérations intercommunales et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Le contingent d'incendie et de secours est actuellement acquitté directement par chaque commune de la communauté d'agglomération au SDIS, sur ses ressources propres. La prise de compétence « Participation au financement du contingent d'incendie et de secours » permettrait aux communes de Lannion-Trégor Communauté de s'affranchir pour les années futures de cette dépense obligatoire, généralement en hausse constante même si celle-ci est aujourd'hui strictement encadrée par les textes. En contrepartie de cette prise en charge par l'Agglomération, à compter de 2016, les attributions de compensation des communes seraient diminuées du montant des contingents supportés au cours de l'année 2015.

Puis elle indique que le Conseil d'Administration du SDIS a lancé une réflexion à l'échelle départementale qui pourrait conduire à des modifications de base de calcul des contributions périmétrées aux communes. Elle précise alors que, si des modifications étaient apportées par le CASDIS, LTC envisage que ces contributions « s'imposeraient » aux communes ; en d'autres termes LTC envisage que les montants d'attributions de compensation définitives, adoptés en fin d'année 2016, prennent en compte ces nouvelles règles. Si la réflexion du CASDIS n'aboutit pas en 2016, il est proposé une clause de revoyure en CLECT permettant d'intégrer le nouveau mode de calcul des contributions du contingent d'incendie et de secours et ainsi, revoir les attributions de compensation aux communes.

Madame le Maire indique alors que, si elle n'est pas opposée au principe de l'opération de transfert à LTC, elle est opposée à la façon de procéder, qui ne respecte pas les règles des transferts de compétences, un transfert de compétence devant se faire à charges constatées. Elle précise aussi que deux aspects sont présents dans l'évolution des charges :

- 1 l'évolution annuelle correspondant à l'évolution des coûts, et qui n'est pas l'objet de son opposition de principe ;
- 2 l'évolution du mode de calcul, initiée à la demande de communes pouvant y trouver un intérêt particulier, ce qui constitue un détournement de l'esprit du transfert, et qui fait l'objet de son opposition de principe.

En cours d'exposé, Madame PERRIN souhaite préciser que le calcul de charge n'est pas fait par habitant, observation qui fait consensus, que la comparaison avec Ploumilliau donne un montant relativement cohérent. Puis elle fait part de son désaccord sur le parallèle fait avec le transfert de la compétence Ecoles de Musiques. Sur ce point, Monsieur VANGHENT précise alors que le parallèle est cohérent puisqu'il s'agit de relever que, dans les deux cas, le transfert se fait sur une base de calcul correspondant à la charge transférée la dernière année d'exercice de la compétence par les communes, calcul qui est ensuite modifié et qui ne correspond donc plus à la charge effectivement transférée... Au cours des débats qui s'en suivent, une certaine convergence des points de vue se fait sur l'intérêt du transfert de la compétence. Madame Le Maire observe alors que ce transfert permettrait une augmentation du CIF communautaire, qui conduirait lui-même à bonifier les dotations que LTC pourrait toucher. En, ce sens, il y a donc un intérêt collectif à faire le transfert sans délai, pour peut qu'il se fasse à charge constatée.

Le contingent 2015 de chaque commune est rappelé dans le tableau ci-dessous.

- Les communes qui bénéficiaient d'un reversement financier du fait de la mise à disposition de personnel territorial au SDIS, continueront à percevoir ces recettes sous une forme qui reste à déterminer.

COMMUNES	CONTRIBUTIONS Année 2015
<i>Berhet</i>	3 888,12 €
<i>Caouennec-Lanvezéac</i>	11 442,20 €
<i>Cavan</i>	22 551,16 €
<i>Coatascorn</i>	4 554,68 €
<i>Kermaria-Sulard</i>	14 108,36 €
<i>Lannion</i>	1 003 359,72 €
<i>Lanvellec</i>	11 552,96 €
<i>Le Vieux-Marché</i>	20 147,00 €
<i>Loguivy-Plougras</i>	17 440,76 €
<i>Louannec</i>	48 101,72 €
<i>Mantallot</i>	4 887,92 €
<i>Perros Guirec</i>	266 170,27 €
<i>Plestin-Les-Grèves</i>	71 985,96 €
<i>Pleumeur-Bodou</i>	88 205,00 €
<i>Plouaret</i>	38 286,04 €
<i>Ploubezre</i>	50 878,96 €
<i>Plougras</i>	9 886,96 €
<i>Ploulec'h</i>	29 994,16 €
<i>Ploumilliau</i>	48 546,08 €
<i>Plounérin</i>	17 774,76 €
<i>Plounévez-Moëdec</i>	32 438,60 €
<i>Plouzélambre</i>	4 443,60 €
<i>Plufur</i>	10 886,76 €
<i>Pluzunet</i>	21 218,08 €
<i>Prat</i>	19 662,84 €
<i>Quemperven</i>	6 776,46 €
<i>Rospez</i>	30 216,32 €
<i>Saint-Michel-En-Grève</i>	10 553,52 €
<i>Saint-Quay-Perros</i>	30 993,96 €
<i>Tonquédec</i>	21 329,16 €
<i>Trébeurden</i>	91 982,04 €
<i>Trédrez-Locquémeau</i>	28 661,08 €
<i>Tréduder</i>	3 888,13 €
<i>Trégastel</i>	72 430,32 €
<i>Trégrom</i>	8 998,24 €
<i>Trélévern</i>	27 304,44 €
<i>Trémeur</i>	8 553,89 €
<i>Trévou-Tréguignec</i>	28 883,24 €
TOTAL	2 242 983,47 €

Au-delà de son effet sur la Dotation Globale de Fonctionnement Intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à chaque commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2015, sur le principe du transfert, au titre des compétences facultatives, du « Financement du contingent d'incendie et de secours » ;

B) Décisions de Transfert du « financement du contingent d'incendie et de secours » à LTC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVEL et PERRIN, Mr LE MANAC'H ainsi que leurs procurations)

CONSIDERANT que la contribution est en constante évolution, le transfert à Lannion-Trégor Communauté constituerait une stabilisation de charges s'il était effectué selon la règle de droit, c'est-à-dire à montant figé;

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1424-35, alinéa 4 et L5211-17 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2015, acceptant le transfert, au titre des compétences facultatives, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1^{er} janvier 2016, à Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** l'avis favorable de la Commission de finances municipale du 2 décembre 2015 sur les termes de la délibération ;

ACCEPTE le transfert d'une nouvelle compétence facultative, à savoir le financement du contingent d'incendie et de secours, à compter du 1^{er} janvier 2016, **sous réserve de figer la participation de la commune de Ploubezre au montant versé en 2015 soit 50 878,96 € ;**

PREND ACTE du fait que ledit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération.

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C) PLU Intercommunal (PLUi) :

Madame le Maire prend alors la parole, avant la discussion sur le rapport d'activités communautaires, pour échanger sur le projet de PLUi que LTC se propose d'étudier. Elle relève que le transfert se ferait obligatoirement à l'échéance du mandat mais qu'à compter du 27 mars 2017 les EPCI sont compétents pour élaborer un PLUi, sauf si une minorité de blocage était mise en œuvre 3 mois avant cette échéance.

Elle observe alors que les derniers projets de transferts (enseignement de la musique, SDIS, ...) posent profondément la question de la sincérité et du bon équilibre des transferts financiers. Ce point vient alors obscurcir le débat sur l'opportunité des transferts. En effet, sachant que la commune de Ploubezre aura probablement achevé à l'échéance de mars 2017 l'élaboration de son PLU, elle pourrait transférer cette compétence à faible coût pour LTC puisque le travail aura été réalisé. Le corollaire de ce constat sera alors que ses coûts sur le dernier exercice seront élevés. A l'inverse, une commune qui aura attendu de réviser son PLU pourtant obsolète se trouvera dans la situation inverse. Selon la méthode de calcul choisie les coûts transférés peuvent s'avérer aberrants et seul un coût moyen sur 10 années (durée supposée d'un PLU), peut être le reflet d'une charge équilibrée pour les collectivités. Mais la façon de réaliser les calculs des derniers transferts pose le problème de la pertinence de l'approche menée par LTC.

Monsieur LE MANAC'H intervient alors pour observer qu'à son sens le transfert ne serait pas obligatoire. Suit un échange...

4) Affaires communautaires - Rapport d'activités 2014 :

Madame le Maire fait part à l'assemblée du principe d'un rapport d'activité à effectuer chaque année pour la Communauté d'Agglomération. Elle précise que ce rapport d'activité ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée. Par ailleurs, elle rappelle qu'un rapport (document Power Point) et des annexes ont été transmis par LTC et que ces éléments ont été adressés aux membres de l'assemblée. En conséquence, elle propose que les membres de l'assemblée puissent poser les questions qu'ils souhaitent aux élus communautaires

A la demande de Madame PERRIN que le rapport lui-même soit présenté Madame le Maire indique qu'elle se propose d'en développer plusieurs points avec Monsieur VANGHENT, plus spécialement ceux relevant des Commissions auxquels ils participent, mais qu'elle n'envisage pas d'en faire une présentation intégrale, indiquant que les Vice-présidents, qui se déplaçaient au paravent pour en faire la présentation, ont annoncé qu'ils ne le feraient plus.

Monsieur ROPARS fait alors part de son étonnement de l'attitude annoncée des Vice-présidents.

Puis Madame le Maire effectue une présentation rapide du rapport, en développant la question du Programme Local de l'Habitat, le précédent étant arrivé à son terme (6 ans). Elle indique que Trois phases sont essentielles pour le PLH: 1) Elaboration du diagnostic ; 2) Elaboration d'orientations ; 3) Définition du programme d'actions.

La synthèse du diagnostic a défini 5 pôles : 1- Pôle-centre de Lannion ; 2- Pôle périurbain dont Ploubezre fait parti ; 3- Pôle littoral Côte Granit Rose ; 4- Pôle littoral Lieue de Grève ; 5- Pôle rural qui se situe au sud du territoire. De la synthèse des problématiques issues de la phase du diagnostic, il en ressort 5 orientations stratégiques : **1** Placer le parc ancien au cœur du PLH ; **2** Conforter la place de l'habitat social ; **3** Répondre aux besoins des populations spécifiques ; **4** Maîtriser et gérer le foncier, aménager durablement ; **5** Faire vivre le PLH.

Madame le Maire observe alors que le diagnostic et les orientations du PLH ont été validés lors du conseil communautaire du 29 septembre. Elle indique aussi que pour aboutir à la définition du programme d'actions, des rencontres par pôle sont prévues en janvier 2016, prochaine étape de travail sur le PLH.

Monsieur VANGHENT développe pour sa part la mise en place d'un groupe de travail sur les espèces envahissantes, l'intégration de l'association Vallée du Léguer par le bassin versant du Léguer, avec création d'une nouvelle structure et maîtrise d'œuvre LTC, les actions de LTC en faveur des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, la rédaction en cours des plusieurs plans : PCAET, PCET, PDD.

5) Prolongation du réseau GRdF vers le Roscoq :

A) Propos introductif :

Madame le Maire présente le projet de BSB de réhabilitation thermique de 17 logements sociaux au lotissement de Roscoq. A cet effet, une extension du réseau gaz est envisagée depuis la rue Jean Marie LE FOLL pour desservir ces 17 logements ainsi que les 12 autres logements actuellement chauffés au GPL. L'extension du réseau sera entièrement pris en charge par GRDF, la société BSB et deux particuliers intéressés. Les travaux seraient effectués sous trottoir et leur réfection intégrale est comprise dans le montant des travaux.

En vue d'obtenir un éco-prêt PAM auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 254 500 € sur 15 ans, BSB sollicite la commune pour une garantie d'emprunt sur 50 % du montant. En conséquence, il est proposé à l'assemblée de valider le tracé proposé et le principe des travaux qui a reçu l'aval de la Commission, et d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de garantie d'emprunt.

B) Décision :

2015-73

Vu le rapport établi par Madame Le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission travaux ;

Vu le contrat de prêt signé entre Bâtiments et Styles de Bretagne ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le principe d'autoriser la venue du Gaz jusqu'au Roscoq via la voirie communale (et celle du CG22,...) ;
- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 254 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une Ligne du prêt est destiné à financer la réhabilitation de 17 logements à Ploubezre (22300).

6) Dégrèvements Eau :

A) Propos introductif :

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} juillet 2013, les fuites après compteur dans les réseaux de distribution d'eau potable sont soumises à un encadrement des facturations émanant du gestionnaire (loi du 17 mai 2011, Décret du 24 septembre 2012). Plus précisément, le décret impose, pour :

1. Les particuliers exclusivement ;
2. Des fuites d'eau accidentelles et de bonne foi ;
3. Des fuites d'eau réparées par un professionnel ;
4. Le réseau privatif à l'exclusion des appareils, ...
5. Sur demande dûment justifiée ;

la prise en charge totale de la surconsommation dépassant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années. En conséquence, le Conseil Municipal n'a plus à se prononcer sur le nouveau montant de tarification, mais simplement à prendre acte de la réalité de la fuite, de son caractère accidentel, ... pour décider l'application des conditions prévues au Décret.

En cours de présentation, Madame CHAUVEL demande pourquoi autant de cas de fuites sont présentés. Il est alors précisé que le nombre de demande est variable selon les années et les conditions météorologiques, que le nouveau décret favorise les demandes modestes, mais que le nombre reste particulièrement aléatoire et semble plutôt élevé cette année...

Madame le Maire propose ensuite à l'assemblée d'examiner les cas particuliers suivants :

B) Décisions de dégrèvements Eau Potable :

1) Fuite d'eau PRADEL Michel :

2015-74

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur PRADEL Michel, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTA établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit **qu'il y a lieu** d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

2) Fuite d'eau LEFEVRE :

2015-75

Le Conseil Municipal, vu la demande de LEFEVRE Josias ou Céline, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTA établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit **qu'il y a lieu** d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

3) Fuite d'eau PERIO Yves-Marie :

2015-76

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur JORAND Yves, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTA établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau la réalité de la réparation, mais constatant que le son caractère accidentel n'est pas recevable (fuite sur WC),

Dit **qu'il y a lieu** d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

4) Fuite d'eau GALLEN Yves :

2015-77

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur GALLEN Yves, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTA établissant notamment la réalité de la

fuite, son caractère accidentel, mais constatant l'absence de doublement de la consommation d'eau, ainsi que l'absence de facture de la réparation,

Dit **qu'il y a lieu** d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

7) Budgets - Décision Modificative du budget ZAC et Budgets :

A) Propos introductif :

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le budget de la ZAC afin de permettre une opération technique de transfert des stocks en section d'investissement. Elle précise que cette opération ne pèse pas réellement sur l'équilibre du budget ni sur son exécution effective en dépenses et recettes mais affecte uniquement les opérations dites « d'ordre » qui n'impliquent pas de mouvements de fonds.

Par ailleurs, Madame LE CARLUER rappelle aux membres de l'assemblée que la commune ayant une population supérieure à 3 500 habitants, elle est tenu de changer sa pratique comptable pour présenter son budget avec un volet dit « Fonctionnel », qui permet de classer par grandes catégories les opérations la section de fonctionnement. Par ailleurs, dans ce cadre, la commune doit décider de réaliser certains amortissements (de dépenses et de recette de subventions) dans ses écritures budgétaires. Elle propose que ces amortissements soient inscrits uniquement pour les opérations budgétaires de 2016 et suivants, et qu'elles portent sur les comptes pour lesquels un amortissement est obligatoire (excluant donc les bâtiments publics et les voiries). Enfin, elle propose que l'assemblée fixe une fourchette de durée d'amortissement et que la décision de durée pratiquée soit laissée à l'appréciation de l'ordonnateur.

Par ailleurs, Madame LE CARLUER indique qu'il y a aussi lieu de se prononcer sur les provisions : ½ budgétaires ou non. Elle précise que les provisions sont obligatoires en cas de risque supposé et se propose alors de les comptabiliser en assumant le coût effectif de ces provisions plutôt que de les neutraliser au risque de les voir peser, in fine, dans le budget de la collectivité. En conséquence, elle propose que la commune opte pour des provisions ½ budgétaires.

B) Décision Modificative n°1 du budget de la ZAC :

2015-78

Sur proposition de Madame LE CARLUER de modifier le budget de la ZAC selon le tableau suivant :

Section Fonctionnement :

Recettes

70	7015	Ventes de terrains	- 135 344,00 €
747	747	Dotations, subventions et Participations	+ 86 000,00 €
77	775	Recette exceptionnelle	+ 1 344,00 €
042	7133	Variation des Stocks de terrains à aménager	+ 48 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses

	16	Emprunts	- 48 000,00 €
040	3351	Travaux en cours	+ 48 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte la proposition de décision modificative du budget de la ZAC à l'unanimité.

C) Durées d'amortissement du budget principal et de ses annexes :

2015-79

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes et EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource

destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan (compte de gestion du trésorier) la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité ;

CONSIDERANT que les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget principal et les budgets annexes non assujettis à la TVA ;
- Deux exceptions sont faites :
La première pour le Pôle Médical. Ce service étant assujetti à la TVA, les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT.
La seconde concerne les opérations funéraires. Ce budget annexe étant assujetti à la TVA, les biens font l'objet d'un amortissement sur leur valeur d'acquisition hors taxe.
- Le calcul est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le budget principal et les budgets annexes M14 ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction). Par ailleurs, les amortissements ne seront pratiqués que sur les investissements réalisés au titre de l'exercice 2016 ;

		Durées d'amortissement	
	Catégorie de biens amortissables	Durée mini	Durée Maxi
Comptes	Immobilisations incorporelles		
20	Frais d'études d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme	5 ans	10 ans
	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
	Frais de recherche et développement		5 ans
	Frais d'insertion non suivis de travaux		5 ans
	Logiciels, licences	2 ans	4 ans
	Immobilisations corporelles		
21	Voitures et véhicules légers	5 ans	10 ans
	Camions et véhicules industriels	4 ans	8 ans
	Mobilier	5 ans	10 ans
	Matériel de bureau électrique et électronique	2 ans	5 ans
	Matériel informatique	2 ans	5 ans
	Matériel classique	5 ans	10 ans
	Coffre-fort	10 ans	20 ans
	Installations et appareils de chauffage	5 ans	15 ans
	Appareils de levage et ascenseurs	15 ans	30 ans
	Appareils de laboratoire	5 ans	10 ans
	Equipements de garages et ateliers (matériels)	5 ans	10 ans
	Equipements de cuisines (matériels)	5 ans	10 ans
	Equipements sportifs (matériels)	10 ans	15 ans
	Installations de voirie (aires aménagées, éco-relais, ...)	10 ans	30 ans
	Bâtiments productifs de revenus (compte 2132)	20 ans	30 ans
	Agencements et aménagements de bât., installat° électriques et téléphoniques	5 ans	10 ans

L'assemblée délibérante charge l'ordonnateur de déterminer pour chaque bien à l'intérieur de la fourchette ci-dessus la durée d'amortissement effective. Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 précité, l'assemblée délibérante fixe un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an à 1 000 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles règles d'amortissement à compter du 1 janvier 2016 et donc amortis à partir de 2017. Il autorise l'ordonnateur à déterminer pour chaque bien à l'intérieur de la fourchette ci-dessus la durée d'amortissement effective, à amortir en une seule fois les biens d'un montant inférieur à 1 000 €uros Hors Taxes et dit que les biens non définis dans le tableau ci-dessus ne feront pas l'objet d'amortissements.

Par ailleurs, le Conseil Municipal dit que les subventions associées aux biens amortis au titre du tableau ci-dessus seront amortis selon la même cadence.

D) Amortissement des subventions au budget principal :

2015-80

Vu les articles L2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDERANT que le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 a modifié l'article R2321-1 du CGCT afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans,
- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
- Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'ADOPTER en fonction de la nature de la subvention d'équipement versée les durées d'amortissement précitées.

DE MAINTENIR le mode d'amortissement linéaire.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

E) Provisions ½ budgétaires au budget principal :

2015-81

Vu les articles L2321-3 et L2331-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et leurs dérivés ;

CONSIDERANT

- d'une part, le passage d'un régime de provisions à un autre en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, et une fois par mandat, conformément à l'article R2321-3 du CGCT, qui fixe également les modalités de ce changement, à savoir, reprise des provisions existantes selon le régime applicable avant la décision de changer de régime, et ensuite reconstitution de ces provisions selon le nouveau régime choisi ;
- et d'autre part, que, désormais, les règles de provisionnement sont harmonisées pour les instructions M14 et M4 et ses dérivés ;

CONSIDERANT que pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité aux collectivités de choisir entre les provisions semi-budgétaires de droit commun (non budgétisation de la recette) et sur option les provisions budgétaires (budgétisation de la recette en section d'investissement) ;

CONSIDERANT que ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions à constituer, l'assemblée gardant la possibilité d'opter au cas par cas pour une provision relevant d'un régime alternatif ;

CONSIDERANT le fait que le choix du régime des provisions semi-budgétaires permet une véritable mise en réserve de la provision constituée et donne ainsi l'assurance de la disponibilité des fonds pour financer leur reprise en recettes de fonctionnement lorsque le risque se réalise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'opter pour le régime de droit commun, correspondant à un provisionnement de type semi-budgétaire pour tous les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 et pour tous les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial, y compris le budget de l'eau, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE RETENIR le régime des propositions semi-budgétaires (régime de droit commun) pour le budget principal et les budgets annexes relevant de l'instruction M14 ou M4x ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces questions.

F) Vote du budget principal par nature :

2015-82

Vu les articles L2312-3 et R211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14 ;
CONSIDERANT que l'Article L2312-3 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal doit déterminer les modalités de cote du budget principal et des budgets annexes (nature/fonction) pour la durée du mandat ;
CONSIDERANT que la commune de Ploubezre a une population de plus de 3 500 habitants et que son assemblée délibérante doit donc choisir entre le vote par nature avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec une présentation croisée par nature ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
DE RETENIR le principe d'un vote du budget par nature avec une présentation fonctionnelle pour le budget principal et les budgets annexes concernés, et ce, pour la durée du mandat restant à courir ;
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette question.

8) Nom de rue :

2015-83

Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée de l'intérêt d'attribuer rapidement un nom de rue à la voirie desservant le lotissement dit des « Lillas » et indique que la Commission Urbanisme du 19 novembre dernier a décidé de proposer le nom de « Rue Jean Marie ALLAIN ». Monsieur NICOLAS rappelle aussi que Jean Marie ALLAIN a été Maire de Ploubezre de 1929 à 1942, qu'il était propriétaire du Manoir du Launay et aussi des terrains de « Park presbytère » concernés par l'opération d'aménagement, ce qui fait l'intérêt de la désignation. Par ailleurs, elle/il indique que Jean Marie ALLAIN a été nommé au grade de Grand Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur notamment au titre de ses fonctions de Médecin Général de l'armée et que le souvenir qu'il a laissé de sa personne est celui de la dignité et d'honorabilité, ce qui légitime aussi la proposition ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la dénomination « rue Jean Marie ALLAIN ».

9) Dossiers d'Ad'AP communaux :

A) Propos introductif :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune était propriétaire d'Etablissement Recevant du Public (ERP) ou d'installations ouvertes au public considérées non accessibles aux personnes à mobilité réduite au 31 décembre 2014. En conséquence, pour remédier à cette non-conformité, elle est tenue d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettant d'échelonner les travaux.

Puis elle rappelle à l'assemblée ses échanges en réunion du 25 septembre 2015 suite aux propositions de la Commission Travaux du 1^{er} septembre 2015 qui avait fixé des priorités d'aménagement et programmé les travaux sur six années pour un coût total des de 238 000 € HT réparti comme suit :

- 124 000 € déjà affectés à la mise en accessibilité de la bibliothèque du CAREC
+ 3 000 € d'éclairage ;
- 27 900 € au groupe scolaire ;
- 36 615 € à la salle des sports ;
- 21 740 € à la mairie ;
- 22 700 € à l'Eglise Saint Pierre et chapelles ;
- 2 000 € au cabinet médical ;

Les dossiers ayant été déposés dans les délais en Préfecture, leur service instructeur a demandé une décision de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à solliciter leur approbation par les services préfectoraux.

B) Décision :

2015-84

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVEL et PERRIN, Mr LE MANAC'H ainsi que leurs

procurations), Madame PERRIN précisant que le vote de l'opposition est motivé par le désaccord sur la bibliothèque :

1. Adopte les dossiers Ad'ap présentés ;
2. Autorise le Maire à déposer lesdits dossiers auprès des services préfectoraux compétents, à engager toute démarche, à solliciter l'approbation, à signer toute pièce du dossier ou nécessaire à leur validation.

10) Convention de transports spéciaux :

2015-85

Madame le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de transports spéciaux tels que piscine, classes sportives, déplacement des enfants des écoles primaires, sorties des centres de loisirs, Lannion Trégor Communauté assure l'exécution des prestations de transports d'enfants. Aussi, un marché avait été lancé courant 2011. Afin de simplifier le fonctionnement actuel, dans lequel Lannion Trégor Communauté qui sert d'intermédiaire entre les communes et les transporteurs, et refacture aux communes les transports effectués en prenant une partie en charge, il convient de lancer une nouvelle consultation pour les prestations de transports spéciaux d'enfants en groupement de commandes

Elle indique aussi que cette convention ne remet pas en cause la participation financière de Lannion Trégor Communauté, les communes et Lannion Trégor Communauté pourraient bénéficier des mêmes tarifs, dans la cadre d'un groupement d'achat, en passant commande directement aux transporteurs. Ce groupement est constitué en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue d'attribuer un marché de prestations de transports spéciaux. Le mode de dévolution du marché est un marché à bons de commande passé par appel d'offres ouvert dont chaque collectivité sera responsable de l'exécution selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics selon les lots suivants :

Lot 1 : Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du secteur de Perros-Guirec - Cavan avec un montant annuel minimum de 20 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 82 000 € H.T. ;

Lot 2 : Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du secteur de Plestin-Les-Grèves - Plouaret avec un montant annuel minimum de 23 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 92 000 € H.T. ;

Lot 3 : Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du secteur de Lannion avec un montant annuel minimum de 7.800 € H.T. et un montant annuel maximum de 31 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

ADHERER

AUTORISER LE MAIRE

ACCEPTER

ACCEPTER

ACCEPTER

ACCEPTER

AUTORISER

AUTORISER

PRECISER

au groupement de commandes et d'approuver la convention ;
à signer la convention de groupement de commandes ;
que Lannion Trégor Communauté soit le coordonnateur du groupement ;
que la commission d'appel d'offres soit celle de Lannion-Trégor Communauté ;
le mode de dévolution de ce marché par appel d'offres ouvert ;
le mode de dévolution de ce marché, par procédure négociée (art 35 du CMP) en cas d'appel d'offres infructueux ;
le représentant de Lannion-Trégor Communauté, coordonnateur du groupement à lancer la procédure de consultation et signer tous les documents afférents à la consultation ;
Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents y afférents.
que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal.

11) Affaires diverses

*** Renouvellement de convention avec le Syndicat de Traou Long :**

2015-86

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention de fourniture d'eau passée pour 10 ans entre le Syndicat de Traou Long et la commune et à effet au 1 juillet 2005 en vue

de fournir de l'eau potable à la commune. Elle indique qu'il y a lieu de reconduire cette convention et demande à l'assemblée de l'autoriser à la passer sur les mêmes bases.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à reconduire la convention.

*** Résultat de la consultation pour les travaux au CAREC :**

Monsieur LE FOLL fait part à l'assemblée des résultats de la consultation pour les travaux au CAREC :

	Attributaires	Offres HT	Estimations
Lot 01 : Gros-Œuvre	LABBE	29 990,00€	27 000,00€
Lot 02 : Couverture Ardoise	LE ROUX	3 725,00€	4 500,00€
Lot 03 : Menuiseries Aluminium	RAUB	3 615,63€	5 000,00€
Lot 04 : Menuiserie bois / Charpente	LE CAM	10 879,87€	13 500,00€
Lot 05 : Cloisons sèches	CARN	8 426,92€	13 500,00€
Lot 06 : Métallerie	ARCOM	12 675,00€	12 000,00€
Lot 07 : Peintures	LE GUEN	8 230,00€	6 000,00€
Lot 08 : Revêtements de sol	SARPIC	12 506,12€	7 500,00€
Lot 09 : Electricité	ETR	7 161,68€	10 000,00€
Lot 10 : Plomberie / Sanitaires	FMO	2 099,92€	2 000,00€
Lot 11 : Elévateur	PA AUTOMATISME	18 250,00€	23 000,00€
	TOTAL	117 560,14€	124 000,00€

*** Plans de Ploubezre :**

Madame Françoise ALLAIN présente le nouveau plan de Ploubezre, et rappelle alors que ce plan a été conçu par la Commission information en coopération avec l'entreprise EdiPublic et des annonceurs privés. Elle en remet un exemplaire à chacun des membres de l'assemblée, et précise qu'une réception officielle du plan est prévue le vendredi 18 décembre 2015 prochain, avec la participation des acteurs de ce projet. En conséquence, elle invite les membres du Conseil Municipal à y participer.

*** Contentieux PIERRES / Communes de Ploubezre et Lannion :**

Madame le Maire informe l'assemblée que le contentieux engagé par Monsieur PIERRES contre la commune de Ploubezre et la commune de Lannion est conclue par désistement de Monsieur PIERRES.

*** Motion ARKEA / Crédit Mutuel de Bretagne :**

2015-87

Réunie en Conseil d'administration le 6 novembre 2015 à Châteaulin, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 Pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne,

Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,

En conséquence, l'AMF 29 soutient les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel –s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du Ministre des Finances- soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon,

Le Conseil d'Administration invite toutes les communes et communautés de communes du Finistère et de Bretagne à adopter cette motion par délibération de leur conseil.

*** Mobilier du restaurant scolaire :**

Madame PERRIN demande que soit précisée la modalité de sortie du patrimoine communal du mobilier du restaurant scolaire, suite à l'achat de nouveaux meubles. Madame LE CARLUER indique que, s'agissant de l'aspect comptable, il n'y a pas de modalité particulière dans la mesure où ce mobilier a été amorti depuis longtemps et qu'il est donc déjà sorti de l'inventaire. Suit un échange au cours duquel Madame le Maire et Madame GOAZIOU précisent que cette question avait été examinée en Commission des affaires scolaires qui avait convenu à l'unanimité que ce mobilier serait remis gracieusement à l'Amicale Laïque plutôt que d'engager une procédure de destruction, à charge pour cette association de trouver rapidement une solution d'évacuation du mobilier qui ne devait plus encombrer le préau du Pôle St Louis. C'est ce qui a été mis en œuvre.

L'assemblée prend acte de la solution mise en œuvre.

*** Vœux :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la date de la cérémonie des vœux, arrêtée au samedi 9 janvier à 11 heures au CAREC et invite les membres de l'assemblée à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

A Ploubezre, le 16 décembre 2015

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

A. LE MAU

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT